

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI, 26 JUIN 2009 à 18 H 00

9^{ème} SEANCE

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, SIEGEL, NACHI, GROSS, FINCK, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, STIRNWEISS, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR, CASSAR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, DURAND, Dr CLAUSSNER, WILLMS, STEINORT.

Est absente non excusée :

Mlle la Conseillère : GRANGEON.

Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. BURTIN, HESSE, KLAM, LEROY, LICATA, NEY, PIROTH, ROSELLI, TELATIN, TODESCO,

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Mme Marie-Antoinette GEROLT comme Secrétaire de Séance.

°
° °

A l'ouverture de la séance, **LE MAIRE** demande qu'un point supplémentaire soit rajouté à l'Ordre du Jour :

21.- Motion de soutien au maintien des activités à la Cokerie de Carling.

°
° °

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2009.
- 2.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Taxe sur la Publicité.
 - c) Marchés à procédure adaptée.
 - d) Adhésion à diverses associations et organismes de regroupement de Collectivités Territoriales.
- 3.- Personnel Communal.
 - a) Tableau des emplois.
 - b) Emplois saisonniers et occasionnels.
 - c) Conventions de mise à disposition.
 - d) Formation : Règlement.
 - e) Frais de déplacements : Barème.
- 4.- Informatique – Bureautique.
 - a) Contrat de maintenance.
 - b) Matériel de Reprographie.
- 5.- Développement Touristique – Patrimoine Local.
 - a) Aménagement du Château Barrabino.
 - b) Signalétique : Convention.
 - c) Convention avec La Poste.
- 6.- Sport – Vacances – Loisirs.

- 7.- Cohésion Sociale.
 - a) Chantier d'insertion sociale et professionnelle.
 - b) Désignation des représentants à l'A.S.B.H.
 - c) Animation Socio-Educative au Bruch : Convention.
 - d) Centre Social du Wiesberg : Convention.
- 8.- Harmonie Municipale : Travaux d'aménagement de l'Espace Louis Ganne.
- 9.- Edifices Culturels.
 - a) Travaux dans les cimetières.
 - b) Aménagement des abords de la Chapelle Sainte-Croix.
- 10.- Enseignement du 1^{er} Degré.
 - a) Groupe Scolaire du Bruch : Travaux de rénovation.
 - b) Centre Médico Scolaire : Avenant à la convention.
- 11.- Quartier de Marienau.
 - a) Démolition d'immeubles.
 - b) Renouvellement urbain.
- 12.- Equipements Sportifs et Socio-Culturels.
- 13.- Cadre de Vie – Environnement.
 - a) Parcours de santé.
 - b) Aménagement de belvédères.
 - c) Cité des Douanes : Mise en place de mobilier urbain.
- 14.- Voirie – Circulation.
 - a) FORBACH-Ouest : R.D. 603 – R.D. 31.
 - b) Stationnement sur domaine privé.
- 15.- Urbanisme : Modification du P.L.U.
- 16.- Dénomination de rue.
- 17.- Forêt communale.
- 18.- Affaires domaniales.
- 19.- S.A.E.M. FORBACH Expansion : Bilan 2008.
- 20.- S.C.I.C. de la Ville de FORBACH : Transaction.
- 21.- Motion de soutien au maintien des activités à la Cokerie de Carling.



1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle - Animation - Histoire Locale - Sports
et de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

d'accorder une subvention exceptionnelle de

- 15 000 € au C.I.A. de Marienau, à titre de participation aux frais d'organisation des festivités du 15 août 2009

à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 335, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Taxe sur la Publicité.

L'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie, codifié aux articles L 2333-6 à 16, du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires.

La nouvelle taxe concerne désormais tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif, soit :

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La taxe s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Sont exonérés de plein droit, sauf délibération contraire, les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² et les dispositifs exclusivement dédiés à l'affiche de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

Le Conseil Municipal peut également décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains pour les contrats ou conventions en cours.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut par le propriétaire, ou par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Le recouvrement s'effectue à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base de la déclaration annuelle déposée avant le 1^{er} mars, pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année, et dès le dépôt de la déclaration, pour les supports créés en cours d'année.

Les tarifs maximaux fixés par l'article L 2333-9 B 1° et applicables sont les suivants :

Par m² et par an et par face	Tarifs
Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération sauf délibération contraire
Enseignes comprises entre 7 et 12 m ²	15,00 €
Enseignes comprises entre 12 m ² et 20 m ²	30,00 €
Enseignes comprises entre 20 m ² et 50 m ²	30,00 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	60,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sans affichage numérique	15,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sans affichage numérique supérieurs à 50 m ²	30,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage numériques	45,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes avec affichage numériques supérieurs à 50 m ²	90,00 €

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets – Délégation
des Services Publics
décide

- d'instaurer sur le territoire de la Commune la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la Taxe sur les Affiches perçue en 2008 ;

- d'appliquer les tarifs maximaux fixés par l'article L 2333-9 B 1 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, sans réfaction ;
- d'exonérer
 - les enseignes inférieures à 7 m²
 - les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,5 m²
 - les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
 - les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains pour les contrats ou conventions en cours ;
- de confier à un prestataire, après consultation, une mission d'assistance technique juridique et fiscale pour l'élaboration et la mise en place du recouvrement des sommes liées à la gestion des dispositifs publicitaires ;
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 5 janvier 2009 au 10 juin 2009, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Adhésion à diverses associations et organismes de regroupement de collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006, une liste d'associations et d'organismes auxquels la Ville de FORBACH adhère a été dressée afin qu'il n'y ait plus qu'une seule référence à indiquer lors du paiement des cotisations.

A cette liste, il convient d'ajouter les organismes suivants auxquels la Ville a décidé d'adhérer :

- C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Moselle)
- Le Groupement d'Employeurs **GEODES**.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de confirmer l'adhésion à ces deux associations et d'acquitter les cotisations annuelles correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur le compte 011-020-6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.



3.- Personnel Communal.

a) Tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est proposé la création de :

- 4 postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe non titulaire pour un temps de travail journalier de 2 heures.

Ces postes sont destinés à l'encadrement des activités périscolaires et de la cantine scolaire. Ils viennent en complément des 8 postes existants.

- 1 poste d'Animateur à temps complet destiné au recrutement d'un intervenant en langue allemande à l'école maternelle du Creutzberg dans le cadre du projet « TRILINGUA » initié par le Conseil Général de la Moselle pour le soutien à l'enseignement de l'allemand.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention « TRILINGUA » avec le Conseil Général de la Moselle jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Emploi saisonniers et occasionnels.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois permanents à temps complet et à temps non complet et le nombre d'emplois non permanents, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter :

- des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
a émis un avis favorable.

Adopté.

c) Conventions de mise à disposition.

Il est proposé de mettre à la disposition de certaines associations des jeunes étudiants recrutés dans le cadre des « Jobs d'Eté ».

Sont concernés :

- Les Enfants du Charbon
- L'Office du Tourisme
- Le Centre Social « Les Troènes »
- L'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller

Des conventions de mise à disposition, jointes en annexe, règlent en détail les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Formation : Règlement.

Le droit à la formation permanente est reconnu aux fonctionnaires territoriaux qui peuvent être tenus de suivre des actions de formation professionnelle, dans les conditions fixées par les statuts particuliers.

Dans ce cadre, la Ville de FORBACH a toujours réglementé la formation du personnel communal.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 17 mars 2009, a émis un avis favorable au nouveau règlement de formation qui tient compte des dispositions de la loi de modernisation de la Fonction Publique du 19 février 2007.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le règlement de formation annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Frais de déplacements : Barème.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Désormais, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite de 60 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le barème de remboursement forfaitaire suivant, pour les frais d'hébergement :
 - 60 € pour Paris
 - 45 € pour la province.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Informatique – Bureautique.

a) Contrat de maintenance.

La Ville de FORBACH a fait l'acquisition en 2005 d'un logiciel de S.I.G (Système d'Information Géographique) auprès de la Société INFO T.P. – 5, rue Montespan - 91024 EVRY.

Afin de veiller au bon fonctionnement de ce logiciel, un contrat de maintenance et de mise à jour a été souscrit en 2006 pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la reconduction de ce contrat de maintenance pour une durée de trois ans au tarif annuel de 1 282,11 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chap. 011, Fonc. 020, Art. 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Matériel de Reprographie.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006, la Ville de FORBACH a passé avec la Société A4A3 BUREAUTIQUE – 18, Avenue de la Gare 57200 SARREGUEMINES, un contrat de location pour un photocopieur Inéo 600 et Inéo +351.

Le photocopieur couleur (Inéo +351) ne répondant plus aux besoins du service, il est proposé de le remplacer par un modèle Inéo +451 plus performant et de souscrire un contrat de location incluant les 2 photocopieurs, Inéo 600 et Inéo +451.

L'offre la plus intéressante a été faite par la Société A4A3 BUREAUTIQUE – 18, Avenue de la Gare - 57200 SARREGUEMINES, qui propose un contrat de location trimestriel de 3 145 € H.T., soit 3 761,32 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location et de maintenance ;
- d'imputer les dépenses sur l'exercice en cours et suivants (Chap. 011, Fonc. 020, articles 6135 et 6156).

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Développement Touristique – Patrimoine Local.

a) Aménagement du Château Barrabino.

Actuellement implanté 174, rue Nationale, l'Office de Tourisme de FORBACH ne cesse de développer ses activités et accueille régulièrement un nombre important de visiteurs. Au regard de ses éléments, les locaux actuels s'avèrent exigus et ne permettent pas de répondre à l'ensemble des critères s'appliquant à un organisme classé en catégorie 3 étoiles notamment en ce qui concerne l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Par délibération en date du 12 juin 2007, le Conseil Municipal, dans la perspective de la libération du rez-de-chaussée du Château Barrabino par l'Association « Club Barrabino » transférée au Val d'Oeting, avait approuvé le principe de l'installation de l'Office de Tourisme dans ces locaux. Le projet afférent était approuvé par délibération en date du 28 novembre 2007. Celui-ci ayant fait l'objet de nouvelles réflexions notamment quant à l'organisation et à l'utilisation des espaces disponibles, il est préconisé d'affecter les locaux à l'Office de Tourisme qui les partagera, pour partie, avec l'Association « Les Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire - Die Furbacher ».

Cette installation de l'Office de Tourisme implique au préalable la réalisation de divers travaux avec en particulier l'aménagement d'un espace d'accueil du public, de divers bureaux, d'une salle de réunion et d'un espace d'exposition.

Le coût estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux est de 240 000 € T.T.C.

Les travaux sont prévus au second semestre 2009 de sorte à permettre à l'Office de Tourisme d'occuper les lieux en fin d'année.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments
Architecture Personnes Agées – Personnes Handicapées, de la Commission
Economie Intercommunalité – Coopération Transfrontalière - Tourisme
et de la Commission Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver le projet ;
- de solliciter toutes les subventions possibles ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux missions afférentes ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs aux marchés et aux éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir avec l'Office de Tourisme et l'Association « Les Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Signalétique : Convention.

Dans le cadre de la valorisation et de la promotion de son patrimoine et de son développement touristique, la Ville de FORBACH souhaite installer en divers lieux une nouvelle signalétique touristique.

Ce projet est susceptible de faire l'objet d'un partenariat entre le Lycée Professionnel Hurlevent de BEHREN-LES-FORBACH et la Ville. Il s'agit d'une démarche à visée pédagogique permettant aux lycéens concernés de mettre en pratique leurs connaissances.

La mission confiée au Lycée Hurlevent porte sur la définition du projet (charte graphique) et la réalisation des supports (panonceaux et totems).

La Ville de FORBACH fera l'acquisition de tous les matériels nécessaires à la fabrication et assurera la mise en place des supports.

Toutes les modalités relatives à ce partenariat sont définies au sein d'une convention de partenariat et de prestation.

Les prestations assurées par le Lycée Hurlevent feront l'objet d'un concours financier de la Ville.

La réalisation du projet est prévue sur l'année scolaire 2009/2010. En cas de nécessité, son exécution pourra être prolongée sur une année scolaire supplémentaire.

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission Economie – Intercommunalité – Coopération
Transfrontalière Tourisme et de la Commission Finances – Budgets – Délégation des
Services Publics
décide

- d'approuver le projet ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les éventuels avenants ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Convention avec La Poste.

Dans le cadre de son action de commercialisation de divers « Prêt-à-Poster », La Poste a décidé de réaliser et de mettre en vente un « Prêt-à-Poster Local » avec sur l'enveloppe une illustration du Schlossberg.

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville de FORBACH a été sollicitée uniquement pour la mise à disposition de photographies du Schlossberg libres de tous droits.

Ce partenariat doit être acté dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
décide

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Sport – Vacances – Loisirs.

Pour la 26^{ème} année consécutive, l'opération « SPORTS VACANCES LOISIRS » est reconduite à FORBACH du 06 juillet au 08 août 2009.

Le but de cette animation est de permettre aux jeunes ne partant pas en vacances pendant la période estivale, de s'occuper à des activités sportives, culturelles et socio-éducatives.

Les participants âgés de 2 à 17 ans auront le choix entre les disciplines suivantes :

Aïkido, arts plastiques, athlétisme, basket, boxe, chant et initiation à la musique, conduite automobile, conduite cyclomoteur, échecs, football, gymnastique, handball, hip-hop, judo, karaté, percussions, pétanque, photo, quilles, randonnée pédestre, tennis, tennis de table, théâtre, tir à l'arc et twirling.

Ces activités se dérouleront dans divers lieux de la Ville, à savoir :

A la Salle des Arts Martiaux, au CAC, au Stade du Schlossberg, au Gymnase de Bellevue, à la Salle de Boxe du Wiesberg, dans les locaux de l'Harmonie Municipale, à la piste de la Zone Industrielle, au Stade de Marienau, au Gymnase Spécialisé, au Boulodrome du Creutzberg, à la Gare de Forbach, au Jeu de Quilles du Creutzberg, à la Maison des Associations, aux Tennis du Val d'Oeting, à la Salle Spécifique de Tennis de Table, au Gymnase du Groupe Scolaire Louis Houpert et au COSEC du Wiesberg.

Il est proposé d'allouer un crédit de **22 500 €** à titre de participation aux frais de fonctionnement de l'opération.

La Municipalité a consenti un effort important en fixant la cotisation à **5 €** qui offre la possibilité de s'inscrire à 2 activités au choix par semaine.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
et de la Commission des Finances – Budgets - Délégation des Services Publics

a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

7.- Cohésion Sociale.

a) Chantier d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis octobre 2005, un chantier d'insertion sociale et professionnelle a été mis en place sur le site de Bellevue, avec le concours financier de l'Etat, du Conseil Général de la Moselle et de la Ville de FORBACH.

L'objectif prioritaire est de proposer une nouvelle chance d'insertion pour les personnes bénéficiaires du RMI (R.S.A. depuis le 1^{er} juin) et des jeunes de 16 à 26 ans, à savoir 11 personnes, par le biais des contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement vers l'emploi.

Le recrutement des personnes est effectué en partenariat avec les membres du comité de pilotage composé comme suit :

- Pôle Emploi Agence de Forbach
- Régie de Quartiers de Forbach
- Cellule d'Appui du Conseil Général de la Moselle
- Centre Médico-Social du Conseil Général de la Moselle
- UDAF de la Moselle
- Centre Social "Les Troènes" Bellevue
- Mission Locale du Bassin Houiller
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle
- CCAS de Forbach
- Ville de Forbach

Il est proposé de poursuivre l'opération sur le site de Bellevue, en 2009.

Les travaux relatifs au chantier consisteront à poursuivre la valorisation du site compris entre la Rocade Nord et la rue Henri Kaufmann.

La Régie de Quartiers de FORBACH assurera la maîtrise d'œuvre et le suivi des personnes embauchées dans le cadre du chantier.

Le coût estimé de l'opération, pour l'année 2009, est de 188 710 €. Outre les participations de l'Etat au titre de la Politique de la Ville, du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion, il est demandé une participation de la Ville de 31 000 €.

Une convention Ville/Régie de Quartiers de FORBACH précisera les modalités de fonctionnement de l'opération.

Le Conseil Municipal
sur avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la mise en place d'un chantier d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'aménagement paysager du site de Bellevue et d'en confier la maîtrise d'œuvre à la Régie de Quartiers de FORBACH ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- de verser une subvention de 31 000 € à la Régie de Quartiers de FORBACH pour la réalisation de l'opération ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Désignation des Représentants à l'A.S.B.H.

La Ville de FORBACH a confié à l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.), dont le siège est implanté à COCHEREN, une mission dans le domaine de l'animation socio-éducative et ce en particulier au niveau du Centre Social du Wiesberg.

La Ville de FORBACH s'engageant dès lors financièrement a vocation à devenir membre de droit de l'Assemblée Générale de l'association. Elle est susceptible, dans le respect des dispositions statutaires, à siéger au Conseil d'Administration.

Concernant la représentation de la Ville de FORBACH à l'Assemblée Générale, il est proposé de désigner :

- titulaire : M. Laurent KALINOWSKI, Maire,
représenté par M. le Dr Pierre HEINTZ, Adjoint au Maire
- suppléant : Mme Carmen HARTER-HOUSELLE, Première Adjointe au Maire

S'agissant du Conseil d'Administration, il est proposé de soumettre les candidatures suivantes :

- titulaire : M. Laurent KALINOWSKI, Maire
- suppléant : M. le Dr Pierre HEINTZ, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Animation Socio-Educative au Bruch : Convention.

L'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle au Centre Social des Troènes pour l'animation socio – éducative dans les quartiers de Bellevue et du Bruch arrive à terme en fin 2009.

Dans un souci de simplification de l'organisation et d'optimisation de l'action, le Centre Social des Troènes, l'A.S.B.H. et la Ville de FORBACH se proposent d'entamer une démarche visant à rendre progressivement autonome l'entité du Bruch.

Ainsi, l'A.S.B.H. se propose de prendre en charge dès le mois de juillet 2009 les personnels affectés par le Centre Social à l'antenne du Bruch. Par contre, les animations seront développées jusqu'en fin d'année sous l'égide du Centre Social afin de ne pas remettre en cause l'agrément délivré par la C.A.F.

Les frais de personnels pris en charge par l'A.S.B.H. feront l'objet d'une subvention communale. S'agissant d'un transfert de charges, la subvention annuelle (2009) du Centre Social des Troènes sera minorée du même montant. Ainsi, la subvention de 140 000 € votée lors des séances du Conseil Municipal du 5 février et du 14 mai 2009 est diminuée de 28 200 €. Les charges nouvelles liées à ce transfert de personnel, soit 6 400 € seront compensées par la Ville.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Affaires Sociales – Solidarité
Cohésion Sociale – Sécurité – Associations – Santé
et de la Commission Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les termes de la Convention de Gestion et d'Animation relative au Bruch ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention ;
- de réduire le montant de la subvention (2009) versée au Centre Social des Troènes de 28 200 € ce qui l'établit à 111 800 € ;
- de verser à l'A.S.B.H., au titre de l'année 2009, une subvention de 34 600 € à imputer chapitre 65, fonction 520, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Centre Social du Wiesberg : Convention.

La Maison de Quartier du Wiesberg sise 1a, Avenue de l'Europe accueille, entre autres, le Centre Social du Wiesberg.

Afin d'y développer une activité socio-éducative destinée prioritairement aux habitants du quartier, la Ville de FORBACH met gracieusement à disposition de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) dont le siège est à COCHEREN, les locaux de la Maison de Quartier selon des modalités fixées par voie de convention.

Selon les termes de cette convention, il est, par ailleurs, mis en place un Comité d'Animation et de Gestion ayant vocation à participer à la gestion du Centre Social et à la définition du projet d'animation. Outre l'A.S.B.H. et la Ville de FORBACH, y siègeront des représentants des habitants du quartier et de la vie associative.

Pour l'exécution de ce projet social, l'A.S.B.H. bénéficiera, entre autres, et sous réserve du vote annuel par le Conseil Municipal, d'un concours financier de la Ville. L'A.S.B.H. recherchera d'autres financements pour assurer le fonctionnement de la structure et sollicitera en particulier l'obtention d'un agrément de Centre Social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Affaires Sociales – Solidarité – Cohésion
Sociale Sécurité – Associations – Santé
et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les termes de la convention de gestion relative au Centre Social du Wiesberg ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Harmonie Municipale : Travaux d'aménagement de l'Espace Louis Ganne.

Par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé d'aménager les locaux pour l'Harmonie Municipale dans un immeuble acquis à cet effet, rue Sainte-Croix.

La première tranche des travaux a consisté en des travaux de sécurisation, d'accessibilité et la réalisation d'une salle de répétition au 1^{er} étage.

Il est proposé de poursuivre ces aménagements par la réalisation d'une salle de 90 m² et de ses annexes.

Le coût estimatif de ces aménagements est de 64 381,27 € H.T. soit 77 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture
Personnes Agées - Personnes Handicapées
et après avis favorable
de la Commission Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les marchés de travaux après appel d'offres ainsi que les commandes et éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009, Chapitre 21, Fonction 3111, Article 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

o
o o

9.- Edifices Cultuels.

a) Travaux dans les cimetières.

Dans le cadre de l'entretien des édifices cultuels, il est proposé de réaliser des travaux dans les cimetières de la rue Bauer et de Marienau.

Il s'agit d'une part, pour le Cimetière de la rue Bauer, de l'aménagement des cheminements et d'autre part, de la démolition de la morgue et de l'aménagement d'une rampe handicapés au cimetière de Marienau.

Le coût de ces travaux est estimé à 70 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics

décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 58 528,42 € H.T., soit 70 000,00 € T.T.C. au budget primitif 2009, chap. 21/026/2116.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Aménagement des abords de la Chapelle Sainte-Croix.

Dans le cadre des travaux d'entretien des abords de la Chapelle Sainte-Croix, il est proposé de réaliser divers aménagements aux abords de la Chapelle.

Il s'agit notamment de la stabilisation du rocher d'assise, de la confection d'un escalier d'accès au WC public et à la chaufferie, de la construction d'un abri et du réaménagement du talus.

Le coût de ces travaux est estimé à 33 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics

décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 27 591,97 € H.T soit 33 000,00 € T.T.C. sur les crédits ouverts au budget primitif 2009, chap. 21/823/2113.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Enseignement du 1^{er} Degré.

a) Groupe Scolaire du Bruch : Travaux de rénovation.

Dans le cadre du programme pluriannuel des travaux de rénovation des groupes scolaires, il est proposé de réaliser les travaux de réhabilitation intérieure et les revêtements de sols à l'école maternelle et primaire du Bruch.

Après appel d'offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Les Peintures Réunies, pour un montant de 246 420,22 € H.T. soit 294 718,58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal – Bâtiments – Architecture
Personnes Agées - Personnes Handicapées
et après avis favorable
de la Commission Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le marché, les commandes et d'éventuelles décisions de poursuivre ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009, Chapitre 23, Fonction 212, Article 2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Centre Médico Scolaire : Avenant à la convention.

Par délibération du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les termes du bail commercial liant BATIGERE et la Ville de FORBACH pour la location de locaux destinés à assurer les consultations du Centre Médico Scolaire.

Le loyer mensuel était alors fixé à 1 020,00 €, hors charges.

BATIGERE et la Ville ont convenu d'une révision du montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2009. Celui-ci est dorénavant fixé à 900,00 €, hors charges, par mois.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols – Gestion du Domaine –
Permis de Construire et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des
Services Publics
décide

- d'approuver la modification du bail commercial ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Quartier de Marienau.

a) Démolition d'immeubles.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine affectant le Kobenberg et acté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), MOSELIS a saisi, le 27 avril 2009, les Services de la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle pour les informer de la démolition de 234 logements situés :

- 2 à 10 rue des Chardonnerets (50 logements)
- 12 à 20 rue des Mésanges (46 logements)
- 1 à 9 rue des Mésanges (47 logements)
- 11 à 19 rue des Pinsons (46 logements)
- 21 à 29 rue du Kobenberg (45 logements).

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à la commune d'implantation de formuler un avis quant à ce projet.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Spécialisée Droit des Sols
Gestion du Domaine – Permis de Construire
décide

- d'émettre un avis favorable quant au projet de démolition des immeubles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Renouvellement Urbain.

La Région Lorraine et la Ville de FORBACH ont signé la convention d'accompagnement des quartiers sensibles 2006-2010, dotée d'une enveloppe de subvention s'élevant à 889 228 €.

Il est proposé d'arrêter le programme définitif des aménagements envisagés faisant l'objet de la convention, à savoir :

- Aménagement d'une placette en forme de parking, rue du Kobenberg, angle Allée de la Cité des Chalets
- Aménagement de la rue du Kobenberg menant à l'école
- Aménagements paysagers divers
- Extension de la Maison de Quartier de Marienau, y compris aménagement des abords
- Aménagement d'un chemin de liaison rue du Kobenberg / rue Principale.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le programme d'aménagements ;
- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les commandes, marchés d'études et de travaux, d'éventuelles décisions de poursuivre et tout acte administratif et technique afférent à cette affaire ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits du Budget 2009 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12.- Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Afin d'engager une réflexion sur la réalisation d'un complexe multi-activités au Bruch et une maison de quartier à Bellevue, il est proposé de confier au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Moselle (C.A.U.E.) une mission d'assistance à maître d'ouvrage permettant notamment la définition des travaux et l'aide au choix des concepteurs.

Le coût des missions s'élève respectivement à 10 618,73 € H.T. soit 12 700 € T.T.C. pour le complexe multi-activités du Bruch et 9 113,71 € H.T. soit 10 900 € T.T.C. pour la maison de quartier de Bellevue.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Patrimoine Municipal - Bâtiments - Architecture
Personnes Agées - Personnes Handicapées
et après avis favorable
de la Commission Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Moselle ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2009, Chapitre 21, Fonction 415 Article 21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Cadre de Vie – Environnement.

a) Parcours de Santé.

Pour répondre à une très forte demande des habitants du Bruch et de Marienau, il est proposé de réaliser un parcours de santé dans le Bois de la Réserve.

Ce parcours d'une longueur de 2,5 km comprendra trois zones à savoir :

- une zone d'échauffement
- une zone des agrès ou obstacles
- une zone de retour au calme.

Ce parcours sera réalisé partiellement au travers d'un chantier d'insertion.

Le coût des travaux est estimé à 80 000 € T.T.C.

L'O.N.F., consulté pour avis, a souhaité que le projet tienne compte du régime forestier et que sa réalisation se fasse dans la partie basse du Bois de la Réserve afin de ne pas remettre en cause les aménagements nécessaires à l'exploitation régulière de cette forêt.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- de demander à l'O.N.F. de tenir compte de la réalisation de ce parcours dans l'élaboration du nouveau Plan de Gestion de la Forêt prévu en 2010 ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 66 889,63 € H.T soit 80 000,00 € T.T.C. au budget primitif 2009, chap. 21/823/2113.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Aménagement de belvédères.

Dans le cadre de la revalorisation des chemins de randonnées, il est proposé d'aménager deux belvédères en forêt du Creutzberg, pour permettre aux randonneurs de profiter du point de vue sur FORBACH et de ses alentours.

Le coût est estimé à 30 000 € T.T.C. par site.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, la personne responsable du marché à signer l'acte d'engagement correspondant, toutes les pièces relatives au marché et d'éventuelles décisions de poursuivre ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 25 083,61 H.T soit 30 000,00 € T.T.C. au budget primitif 2009, chap. 21/823/2113.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Cité des Douanes : Mise en place de mobilier urbain.

Suite à la réhabilitation de la Cité des Douanes, rue Maréchal Hubert Lyautey, MOSELIS sollicite l'autorisation d'installer des abris containers, des ensembles de boîtes aux lettres et des supports fils à linge.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et de signer une convention d'occupation du domaine public, qui entrera en vigueur à la date de signature de l'acte de rétrocession des voiries et espaces extérieurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols – Gestion du Domaine
Permis de Construire et de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'émettre un avis favorable à ce projet ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Voirie – Circulation.

a) FORBACH-Ouest : R.D. 603 – R.D. 31.

Afin d'améliorer les conditions de circulation, dans le secteur FORBACH Ouest, qui sont anarchiques, voire dangereuses aux heures de pointe pour les véhicules souhaitant s'insérer à partir des diverses zones d'activités, sur les R.D. 31^e et R.D. 603, il est proposé de réaliser une étude permettant, à partir des comptages routiers, de définir la capacité et la géométrie des aménagements à réaliser, incluant la création de deux carrefours giratoires.

Le premier serait situé sur la R.D. 31^e, à la confluence des diverses bretelles et permettrait d'améliorer l'accessibilité à la zone d'activités du Carrefour de l'Europe.

Le second, créé sur la R.D. 603 au niveau des Etablissements SAINT MACLOU, autoriserait les mouvements en entrée et en sortie, en desserte de la zone d'activités située rues Grignard et Gallé.

Enfin, l'examen de la géométrie du giratoire situé à l'entrée de la Zone Europa permettrait de porter des modifications essentielles à la bonne articulation avec les aménagements projetés.

Le coût de cette étude s'élève à 16 660 € H.T., soit 19 925,36 € T.T.C.

Considérant ces divers éléments, il est proposé de demander à la Ville de MORSBACH, à la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France et au Conseil Général de la Moselle une participation financière à sa réalisation.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet ;
- de faire réaliser l'étude ;
- de solliciter la participation financière de la Ville de MORSBACH, de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France et du Conseil Général de la Moselle ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la commande de travaux et les conventions financières avec les autres collectivités ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts Budget Primitif 2009 - Chap. 20/822/2031.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Stationnement sur domaine privé.

En vue d'améliorer les conditions de stationnement, il est proposé de réaménager le terrain faisant partie du domaine privé communal, rue Bauer, au droit du Monument aux Mineurs.

Le projet établi par le Service Technique Municipal comprend la réalisation de 6 emplacements.

Il est proposé de louer les places créées aux propriétaires riverains, par convention, en retenant la tarification du stationnement payant sur voirie, soit actuellement 24,00 € la place par mois.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Droit des Sols – Gestion du Domaine –
Permis de Construire et de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des
Services Publics
décide

- d'adopter le projet et de faire réaliser les travaux ;
- d'établir des conventions de mise à disposition des places de stationnement avec les propriétaires riverains ;
- de retenir comme redevance d'occupation la tarification du stationnement payant sur voirie ;
- d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15.- Urbanisme : Modification du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté municipal n°1551 en date du 9 mars 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Spécialisée
Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de Construire
décide

- d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs, ainsi que d'un avis à paraître dans le Républicain Lorrain ;
- que conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement 17, quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires, conformément à l'article L 123-12 que :
 - dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Dénomination de rue.

Par courrier en date du 27 mars 2009, la S.A.S. Sainte-Barbe a sollicité la Ville afin d'obtenir une adresse postale pour le projet PAPYLOFT qu'elle réalise sur le secteur de la rue de la Verrerie.

Aussi, il est proposé de dénommer "rue Jacques Prévert" la nouvelle voie appelée à desservir le complexe de 18 logements en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal
a émis un avis favorable

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Forêt Communale.

L'Office National des Forêts (O.N.F.) a présenté le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal.

Ces travaux sylvicoles à réaliser dans la forêt du "Bois de la Réserve", au courant de l'exercice 2009, comportent :

- l'entretien des limites du parcellaire ;
- l'entretien des cloisonnements sylvicoles à 20 mètres ;
- l'arrachage de prunus serotina, variété de cerisiers sauvages tardifs atteints de peste végétale, en parcelle 1 sur 15 ha.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 13 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- d'accepter les propositions présentées par l'O.N.F. ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Affaires domaniales.

a) Vente d'une parcelle communale à la Société SCHAEFFER.

Pour permettre à la S.A. SCHAEFFER Industrie de réaliser son projet de construction de deux hangars sur son terrain de la Zone Industrielle du Carrefour de l'Europe, il est proposé à titre de régularisation foncière, la cession à l'euro symbolique de deux parcelles communales situées dans l'emprise de l'embranchement ferroviaire désaffecté.

D'une surface totale de 3,35 ares, elles sont cadastrées :

- **Ban de MORSBACH**
section 20 n° 131 – 0,02 are – lieu-dit "Haseneacker"
- **Ban de FORBACH**
section 31 n° 253 – 3,33 ares – lieu-dit "langgrab"

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des "Finances – Budgets – Délégation des Services Publics"
décide

- de procéder à l'aliénation, au profit de la S.A. SCHAEFFER Industrie, des deux parcelles communales désignées ci-dessus et aux conditions déterminées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente dont les frais sont à la charge du preneur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Berges de la Rosselle.

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé un échange de terrains à l'euro symbolique entre la Ville – VFLI Cargo et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable entre les berges de la Rosselle et le Musée de la Mine.

Cette opération d'échange de terrains incluant des tracés de chemins ruraux, il convenait de procéder préalablement au classement et au déclassement du domaine public de ces derniers en fonction du nouvel état parcellaire issu de la procédure d'échange.

Le projet soumis à enquête publique visait les chemins ruraux en section 36 lieudit "Eichwiese – Eichwieser Huebel" et concernait les parcelles ci-dessous énumérées :

Parcelles à classer :

- n° 392 (266 m²) n° 395 (86 m²) n° 413 (374 m²)
- n° 398 (116 m²) n° 416 (150 m²) n° 418 (1 861 m²)
- n° 405 (41 m²) n° 422 (746 m²)

Parcelles à déclasser :

- n° 401 (111 m²) n° 400 (563 m²) n° 403 (34 m²)
- n° 178 (1 540 m²) n° 407 (885 m²) n° 409 (1 235 m²)
- n° 410 (208 m²)

Parcelles en confirmation de classement

- n° 402 (187 m²) n° 408 (33 m²) n° 411 (139 m²)

Considérant l'arrêté municipal n° 1556 en date du 12 mai 2009 portant mise à enquête publique du projet ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 17 juin 2009 ;

Considérant les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, en date du 22 juin 2009

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Spécialisée
Droit des Sols – Gestion du Domaine – Permis de construire
décide

- d'adopter le projet de classement / déclassement ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes résultant de la présente procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

19.- S.A.E.M. FORBACH Expansion : Bilan 2008.

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui vient compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire doit produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Il est proposé que le Conseil prenne connaissance du rapport annuel de la S.A.E.M. FORBACH Expansion en charge de la gestion du Centre Européen des Congrès du Burghof.

Ce rapport sera également soumis à la Commission Consultative des Services Publics lors de sa prochaine réunion.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- S.C.I.C. de la Ville de FORBACH : Transaction.

La Ville de FORBACH a créé le 5 avril 1954 une Société Immobilière dénommée « S.C.I. Construction de la Ville de FORBACH » afin de favoriser le développement de l'habitat et notamment accompagner les vastes projets de construction de la Cité du Hommel et la rénovation urbaine du Kappelberg.

C'est dans ce cadre que l'immeuble de la Résidence Fabert a été édifié avec le concours de la Société SERIBLOR.

Les appartements de cette résidence achevés en 1979 ont été vendus et l'immeuble placé sous le régime de la copropriété.

En 1988, la copropriété a engagé une procédure dans le cadre de la garantie décennale contre la S.C.I. Construction de la Ville de FORBACH en sa qualité de promoteur et contre son assureur représenté par le GARCO.

Le Tribunal a désigné M. LEBRUN en qualité d'expert lequel a constaté que l'ensemble des canalisations collectant les eaux usées de l'immeuble devait être remplacé et que le crépi se décollait.

Sur la base de ce rapport, par jugement rendu le 29 septembre 1993, le Tribunal a condamné la S.C.I. Construction de la Ville de FORBACH à payer la somme principale de 1 674 800 F, soit 255 000 € augmentée des intérêts et frais.

Ce jugement a mis l'assureur de la S.C.I. hors de cause pour vice de forme.

La S.C.I. représentée en son temps par Me ENGLER, Avocat à SARREGUEMINES, n'a pas relevé appel de ce jugement, lequel est donc devenu définitif.

Devant cet imbroglio juridique et à la demande de la Municipalité, la copropriété a tenté d'obtenir directement paiement des fonds par l'assureur de la S.C.I. par le biais d'une action directe, laquelle a été rejetée.

Puis la S.C.I. Construction de la Ville de FORBACH a mis en cause la responsabilité de son avocat pour négligence dans le déroulement de la procédure, mais cette action n'a pas porté ses fruits.

En définitive, la copropriété a mis en demeure la Ville de FORBACH de prendre en charge la dette ès qualité de seul et unique actionnaire.

La Ville de FORBACH a estimé dans un premier temps qu'elle n'était pas tenue à la dette de la S.C.I. dans la mesure où celle-ci n'était pas liquidée et qu'aucune décision de justice ne lui était opposable.

Aussi, par assignation du 15 mai 2003, la copropriété a engagé une action en justice contre la Ville de FORBACH devant le Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES afin de la faire condamner à supporter la dette de la S.C.I., soit une somme estimée à ce jour à 630 000 €, intérêts et frais inclus.

Parallèlement, la copropriété s'est mise en rapport avec la Municipalité par le biais de son syndic afin de la sensibiliser sur la nécessité de procéder d'urgence aux travaux dont une partie seulement a été mis en œuvre.

La Ville de FORBACH a désigné Me Achille H. CYTRYNBUM en qualité de médiateur afin de rechercher une issue amiable au litige, médiation acceptée par la copropriété, elle-même représentée par Me GENY.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises et après négociation et concessions réciproques, il leur est apparu préférable de mettre fin au litige et d'en définir les modalités.

Ainsi, à l'issue de la réunion du 22 avril 2009 en présence et avec l'assentiment du Conseil Syndical, un accord a été trouvé.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale de la copropriété qui s'est tenue le 10 juin 2009 et porte sur les modalités et le montant de prise en charge par la Ville des coûts des travaux et sur les modalités de versement.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission
des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver le protocole d'accord tel que défini en annexe de la présente ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce protocole d'accord ;
- de voter les crédits d'un montant de 480 000 € aux Budgets 2010 et suivants en fonction du déroulement des travaux et des échéanciers de paiement. Le premier versement interviendra après le vote du Budget Primitif 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

21.- Motion de soutien au maintien des activités à la Cokerie de Carling.

L'Est Mosellan déjà durement touché par la fin de l'activité minière est actuellement confronté à de nouvelles difficultés dans le secteur vital de la chimie.

En effet, la Cokerie de CARLING, outil industriel de Moselle-Est, est menacée de fermeture.

Plus de 400 emplois directs et 300 emplois induits sont directement menacés.

L'actionnaire allemand ROGESA / SAARSTAHL se donne trois mois pour trouver un repreneur. A défaut, le site sera purement et simplement fermé.

Il serait dommageable de perdre ainsi un outil industriel majeur en bon état de marche ayant bénéficié d'investissements lourds en matière d'environnement et bénéficiant d'un savoir-faire des hommes largement reconnu.

La Cokerie de CARLING a été acquise à l'euro symbolique avec un fonds de garantie payé par Charbonnages de France, pour la dépollution du site d'un montant de 18 millions d'euros, 220 emplois ont été garantis par des mesures d'âge par l'Association pour le Droit des Mineurs, 190 sont des jeunes nouvellement embauchés.

Le Conseil Municipal
après avoir entendu l'exposé du Maire

- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de tout faire pour maintenir l'activité de la Cokerie de CARLING, garant d'une sécurisation des approvisionnements ;
- **SOLLICITE** des pouvoirs publics une aide efficace dans la recherche d'un repreneur ;
- **DEMANDE** que soit examinée la possibilité d'une augmentation de capital susceptible d'intéresser un industriel lorrain ;
- **EXIGE** la mise en œuvre de toutes les mesures pour sauver et maintenir l'emploi industriel déjà durement touché par la fin de l'activité minière en Moselle-Est.

Motion adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 20 HEURES 10